

## RECOURS R.A.S.I (Résidence administrative sans implantation)

Comme nous l'avions annoncé dans le Flash info du Sne-FSU « Spécial R.A.S.I » diffusé le 15 juin 2022, le Sne-FSU a étudié avec un cabinet d'avocat les possibilités de recours individuels contre les arrêtés de « régularisation de résidence administrative » qui ont été reçus par de nombreux collègues.

### « BINGO »

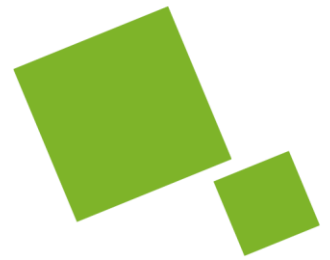
Notre avocat a confirmé qu'il y avait effectivement possibilité d'effectuer ces recours au regard de l'absence justifiée de l'intérêt du service à les mettre en œuvre, ainsi que de plusieurs problèmes de droits et d'interprétation du droit, ce que le Sne-FSU a dénoncé auprès de la direction de l'OFB lors des CT et GES sur le sujet.

L'avocat a également confirmé que si l'OFB s'entêtait à vouloir imposer ces changements d'affectations, les agents concernés avaient droit à la prime de restructuration de service (PRS), prévue par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint et l'arrêté du 13 mars 2020 désignant une opération de restructuration de service ouvrant droit au versement de cette prime.

**De ce fait, le Sne-FSU a décidé de transmettre à l'ensemble des agents un modèle de recours gracieux et hiérarchique réalisé par notre commission juridique**

#### **Modèle de recours gracieux et hiérarchique**

Ce modèle de recours a été formulé par l'avocat pour des inspecteurs de l'environnement (ATE/TE) mais il peut être adapté pour les personnels contractuels qui seraient également concernés par ces changements de résidences administratives.



Afin de réaliser au mieux ce recours, nous vous rappelons la procédure à suivre :

Lors de la prise de connaissance de votre arrêté de nouvelle affectation, vous devez le dater, le signer et le renvoyer au service qui vous l'a délivré (c'est à partir de cette date de notification que commence vos droits à recours).

Dans les deux mois suivants au maximum (de date à date), vous devez effectuer un recours gracieux et hiérarchique en l'adressant directement au directeur général en recommandé avec accusé-réception\* (ne pas l'envoyer par la voie hiérarchique).

Le Directeur général a alors 2 mois pour vous répondre.

En cas de réponse négative ou d'absence de réponse dans les deux mois (rejet implicite de votre demande), un second recours, cette fois au tribunal administratif, devra être déposé en ligne sur le site « Télérecours citoyen » (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>).

**Nous rappelons aux adhérents du Sne-FSU, qui souhaitent engager un recours individuel, qu'ils doivent prendre attache auprès de leur secrétaire de section ou de la branche afin de pouvoir bénéficier d'un soutien juridique du syndicat dans la réalisation, le dépôt et le suivi de leur recours, ainsi que dans les suites à donner.**

\* M. Pierre DUBREUIL - Directeur général de l'OFB - 12 cours Louis Lumière, 94300 VINCENNES

**Contactez votre section « Biodiversité »**

**Haut-de-France - Normandie**

cyrille.cantayre@ofb.gouv.fr  
06 76 61 32 64

**Centre - Val-de-Loire - Ile-de-France - Outre-Mer**

sebastien.jacquillat@gmail.com  
06 34 04 63 29

**Bretagne - Pays-de-Loire**

becot.matthieu@wanadoo.fr  
06 14 16 19 81

**Nouvelle-Aquitaine**

js\_reynaud@hotmail.fr  
06 25 07 05 58

**Provence - Alpes - Côte d'Azur – Corse**

snepacacorse@gmail.com  
06 70 81 78 84

**Grand-Est**

patrice.brenans@ofb.gouv.fr  
06 27 02 57 54

**Bourgogne – Franche-Comté**

sne-fsu@ofb.gouv.fr  
06 20 99 91 84

**Auvergne – Rhône-Alpes**

oriol.pierre@neuf.fr  
06 25 07 06 77

**Occitanie**

snesectionlr@gmail.com  
06 83 61 17 37

**Co-secrétaires de la branche « Biodiversité »**

Isabelle HEBA  
06 68 77 69 49

[isabelle.heba@gmail.com](mailto:isabelle.heba@gmail.com)

Pascal WANHEM  
06 20 99 91 84

[wanhem.sne@gmail.com](mailto:wanhem.sne@gmail.com)

**Adhérez au SNE-FSU**

Le SNE, un syndicat de la FSU

